

ÉDITION 2014



“
MGEN
bien plus qu'une
mutuelle,
la référence
solidaire !
”



MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTONOMIE • RETRAITE



**“ L’essentiel
pour nous ?
Etre bien protégés
tout en concourant
à la santé des autres.
Bien plus qu’une
mutuelle
la référence
solidaire !**

”

La MGEN
est membre du

groupe
istya
mutuelles. vraiment

MGEN, la référence

**J'ai fait le choix
de la mutuelle solidaire !**

La MGEN protège 3,5 millions de personnes. Elle est le seul organisme de protection sociale complémentaire référencé pour les agents des ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, de la Culture et de la Communication.

Ce référencement marque la qualité de notre engagement mutualiste :

- **Nous garantissons** une solidarité effective entre tous nos adhérents.
- **Nous offrons** à tous des prestations au meilleur tarif et une même qualité de service.
- **Nous protégeons** les personnes les plus exposées aux risques de santé.

Seuls les organismes référencés permettent à l'adhérent de bénéficier d'une participation financière de son employeur pour sa couverture santé et prévoyance. La MGEN, en partenariat avec la MAEE, est également référencée auprès du ministère des Affaires Etrangères et Européennes et, en partenariat avec la MGET, auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire avec l'offre Référence Santé Prévoyance.

La protection MGEN

Complémentaire santé

Frais médicaux courants.....	06
Prévention et soins innovants.....	08
Optique.....	10
Dentaire	12
Audioprothèse	14
Hospitalisation	16
Maternité	18



Prévoyance

Complément de revenus.....	20
Perte Temporaire d'Autonomie.....	22
Dépendance Totale.....	24
Invalidité - Décès - Orphelinat.....	26



Actions solidaires	28
---------------------------------	-----------

Et en plus

Offres additionnelles

MGEN Complément Autonomie	30
Complémentaire retraite Corem	32
Solutions Logement MGEN	34



“ **MGEN**

**pour bien protéger
son entrée dans
la vie active
quoi qu'il arrive,**

**au tarif
le plus juste !**

”

Vos avantages MGEN

- 3 mois de cotisation offerts.
Profitez de 3 mois gratuits de cotisation pour toute adhésion avant le 31 décembre de l'année qui suit votre entrée dans la Fonction publique.
- 20% de réduction pour les jeunes ayant moins de 30 ans (jusqu'à l'année du 29^{ème} anniversaire).
- Une cotisation équitable.
- La consultation de vos remboursements en temps réel sur mgen.fr et sur iPhone.
- Des services de proximité.

Optique, audioprothèse, dentaire, maternité...

Comment couvrir vos différents besoins de santé, quand les revenus en début de carrière sont souvent modestes ? Comment faire face aux conséquences médicales et financières à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ?

A la MGEN, nous vous proposons une protection unique, qui regroupe en une seule cotisation et au tarif le plus juste : la Santé + la Prévoyance.

Vous et vos proches êtes ainsi protégé(e)s à tous les moments de la vie.

Chaque année, la MGEN renforce sa protection par de nouvelles prestations et des prises en charge revalorisées, pour mieux répondre à vos besoins de santé, vous faire bénéficier des progrès médicaux et vous protéger en cas de coup dur.

Une complémentaire santé performante

Vous couvrez vos frais de santé.

La prise en charge est effective dès le 1^{er} jour de votre adhésion.

Vous n'avez pas besoin d'avancer d'argent dans la plupart des pharmacies et cabinets dentaires, grâce à la dispense d'avance de frais.

Vous bénéficiez de soins et de prestations à des tarifs négociés, grâce aux vastes réseaux de praticiens conventionnés MGEN, d'opticiens agréés et d'audioprothésistes partenaires MGEN (réseaux Optistya et Audistya).

Toute votre famille (conjoint, pacsé, concubin et enfant) peut profiter de la protection globale MGEN.

Les plus MGEN

- Forfait ostéopathie
- Forfait implantologie
- Chirurgie réfractive de l'œil
- Orthodontie
- Dépassements d'honoraires hospitaliers



Une couverture prévoyance innovante incluse

Vous recevez des prestations pour faire face aux conséquences financières à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, entraînant un arrêt de travail, une invalidité, voire le décès. Vous protégez ainsi votre niveau de vie et vos proches quoi qu'il arrive.

Les plus MGEN

- Perte Temporaire d'Autonomie
- Dépendance Totale
- Capital Décès
- Services d'Aide à Domicile

Pourquoi les jeunes, aux revenus souvent modestes, seraient-ils moins bien soignés ?

A la MGEN, tous les adhérents bénéficient de remboursements complétant efficacement ceux de la Sécurité sociale. Et ce, quel que soit le montant de leur cotisation.



“ Frais médicaux courants Avoir accès à tous les soins pour tous et à tous moments ! ”

Vos avantages MGEN

- Prise en charge dès le 1^{er} jour de votre adhésion pour tous les soins.
- Tiers payant et pas d'avance d'argent chez la plupart des pharmaciens grâce à la dispense d'avance de frais.
- Protection globale MGEN étendue à votre famille (conjoint, partenaire lié par un pacs ou concubin, enfant).
- Prise en charge, sans limitation en nombre, du forfait de 18 € qui s'applique sur tous les actes techniques coûteux* dont le tarif atteint au moins 120 €.

* Actes médicaux pratiqués en cabinet de ville, dans un centre de santé et dans le cadre de consultations externes à l'hôpital.

**Votre parcours de soins
et vos remboursements sur mgen.fr**

Vos remboursements frais médicaux*

	Remboursements Sécurité sociale	Protection Santé MGEN	TOTAL
Honoraires/Médecins	70%	30%	100%**
Auxiliaires médicaux Analyses/Laboratoires	60%	40%	100%
Pharmacie : - vignettes blanches - vignettes bleues	65% 30%	35% 65%	100% 95%
Radiologie	70%	30%	100%**
Cure thermique Frais d'hébergement en cure thermique : - avec accord Sécurité sociale - sans accord Sécurité sociale	70% 97,50 € Néant	30% 75 € 75 €	100% 172,50 € 75 €

* Sur la base des taux et du tarif de responsabilité Sécurité sociale au 01/01/2014, dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

** Prise en charge par la MGEN de la participation de l'assuré de 18 € pour les actes techniques coûteux dont le tarif atteint au moins 120 €.

Vos remboursements en toute transparence

0% ← ——— Base de remboursement de la Sécurité sociale ———→ 100%

Remboursements Sécurité sociale	Ticket modérateur pris tout ou partie en charge par la MGEN
---------------------------------	--

Base de remboursement : c'est le tarif déterminé par la Sécurité sociale (souvent appelé tarif de responsabilité ou de convention) pour chaque acte, produit ou prestation médicale. Sur la base de ce tarif, la Sécurité sociale définit son niveau de remboursement (exprimé en pourcentage).

Ticket modérateur : c'est la différence laissée à la charge de l'assuré entre la base de remboursement et le montant remboursé par la Sécurité sociale. La protection MGEN peut alors prendre en charge tout ou partie du ticket modérateur. En revanche, les majorations hors parcours de soins coordonnés restent à votre charge.

Participation forfaitaire de 1 € : c'est le montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale pour chaque consultation ou acte réalisé par un médecin (dont les stomatologues) et sur les actes de biologie médicale ou radiologiques. Elle ne peut pas être prise en charge par la MGEN dans le respect de la législation relative aux contrats responsables.

Franchises médicales : c'est le montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale sur chaque boîte de médicaments, les actes d'auxiliaires médicaux (sauf sage-femme) et de transport sanitaire. Comme la plupart des mutuelles, la MGEN ne prend pas en charge ces franchises dans le respect de la législation relative aux contrats responsables.

Comment bénéficier de soins innovants et préventifs (contraception de nouvelle génération, ostéopathie, soutien psychologique...) souvent non remboursés par la Sécurité sociale ?

La MGEN répond aux besoins de santé de votre génération et prend en charge ce nouveau type de soins.



“ Prévention et soins innovants

Choisir la façon de
se soigner
et bénéficier des
progrès de son époque !

”

Vos avantages MGEN

En tant que complémentaire santé « responsable », la MGEN prend en charge les 7 actes de prévention prévus par la réforme de l'assurance maladie, notamment l'ostéodensitométrie, un détartrage dentaire annuel, un dépistage des troubles de l'audition, les vaccinations obligatoires, le scellement des sillons dentaires...

Votre parcours de soins
et vos remboursements sur [mgen.fr](https://www.mgen.fr)

Vos besoins	Remboursements Sécurité sociale	Les solutions Protection globale MGEN
Vous avez besoin de consulter un ostéopathe pour prévenir ou remédier à des troubles fonctionnels (douleurs lombaires, cervicales...).	Néant	FORFAIT OSTÉOPATHIE La MGEN reconnaît l'ostéopathie comme méthode thérapeutique manuelle. Prise en charge de 2 séances par année civile à hauteur de 22,50 € par séance chez un ostéopathe inscrit sur la liste nationale (consultable dans votre espace adhérent du site mgen.fr).
Vous recherchez un soutien psychologique dans votre vie professionnelle.	Néant	PSYCHOTHÉRAPIE La MGEN vous verse une participation financière de 8 € par séance, effectuée en secteur libéral par un psychologue clinicien en titre (150 séances maximum).
Vous souhaitez la méthode contraceptive la mieux adaptée à votre âge et à votre vie affective.	Si néant	FORFAIT CONTRACEPTION Jusqu'à 40 € / an La MGEN prend en charge les nouveaux moyens de contraception prescrits et non remboursés par la Sécurité sociale : pilule de nouvelle génération, patchs, spermicides, anneaux vaginaux...
Vous partez en voyage et devez vous faire vacciner contre des maladies parfois mortelles.	Néant	FORFAIT VACCINS VOYAGEURS Jusqu'à 60 € (selon conditions) La MGEN a créé le forfait « Vaccins du voyageur » qui comprend la plupart des vaccins nécessaires pour voyager (fièvre jaune, choléra et les traitements préventifs contre le paludisme).
Vous souhaitez arrêter de fumer pour éviter la pire.	50 € par année civile*	FORFAIT SUBSTITUTS NICOTINIQUES Jusqu'à 50 € (selon conditions) La MGEN vous soutient dans votre combat contre le tabac.

* 150 € par grossesse pour les femmes enceintes.

Comment choisir des lunettes parfaitement adaptées à votre vue et au meilleur tarif, sans négliger le style ?

Pour vous aider à y voir clair, la MGEN a mis en place le réseau Optistya d'opticiens agréés MGEN et fortement augmenté ses remboursements.



“Optique Bien voir sans perdre de vue le style et le prix ! ”

Vos avantages Optistya

Les 2 100 opticiens du réseau Optistya, agréés par la MGEN, s'engagent à vous proposer des équipements en optique de grande qualité à des tarifs encadrés :

Le choix et la qualité :

- Des verres de qualité.
- Un très large choix de montures de marque.

Les avantages tarifaires :

- Des tarifs encadrés garantissant un reste à charge nul ou limité.
- La garantie de trouver un large choix de montures dès 50 €.
- Des réductions systématiques sur la plupart des montures de marque.
- De nombreux traitements inclus (antireflet, anti-rayure...).

Les services pratiques :

- L'accord en temps réel de la MGEN sur le devis proposé par l'opticien.
- Le montant de votre reste à charge connu immédiatement.
- Pas d'avance de frais.
- Des conseils personnalisés.

Liste des opticiens agréés sur mgen.fr (espace personnel), l'application iPhone MGEN ou auprès de votre Centre de service.



Votre parcours de soins
et vos remboursements sur mgen.fr

Optique : les remboursements MGEN



		Hors réseau		Réseau opticiens agréés MGEN (Optistya)	
		- de 18 ans	18 ans et +	- de 18 ans	18 ans et +
LUNETTES ⁽¹⁾					
Correction					
Pour 1 verre unifocal ⁽²⁾					
Faible ou moyenne		22,50 €	45 €	30 €	60 €
Forte		30 €	63,75 €	40 €	85 €
Pour 1 verre progressif ou multifocal ⁽²⁾					
Faible ou moyenne		48,75 €	105 €	65 €	140 €
Forte		52,50 €	120 €	70 €	160 €
Monture ⁽³⁾					
		35 €	60 €	35 €	60 €
LENTILLES (par an)					
Remboursées par la Sécurité sociale		jusqu'à 184 €		jusqu'à 184 €	
Non remboursées par la Sécurité sociale		jusqu'à 108 €		jusqu'à 108 €	

(1) En complément des remboursements de la Sécurité sociale.

A partir de 13 ans : (2) Remboursement limité à l'achat de 4 verres par période de 2 ans (soit l'année de l'achat + 1 année civile).

(3) Remboursement limité à l'achat d'une monture de lunettes par période de 2 ans (soit l'année de l'achat + 1 année civile).

Services inclus dans le réseau d'opticiens agréés MGEN (Optistya)

- Garantie Casse sur tout votre équipement (au minimum 2 ans sur les montures, 1 an sur les verres)
- Traitement antireflet multicouche traditionnel
- Traitement anti-rayure
- Traitement aminci
- Réduction systématique sur la plupart des montures de marque
- Réglages gratuits
- Garantie adaptation verres progressifs et lentilles (au minimum 3 mois)
- Etui rigide offert

Et bien d'autres services à découvrir chez votre opticien agréé Optistya.

CHIRURGIE RÉFRACTIVE DE L'ŒIL

La MGEN a revalorisé entièrement la prise en charge de la chirurgie réfractive de l'œil : 365 € par œil dans la limite de 2 participations au total (le coût moyen d'une opération est de l'ordre de 1 300 €). Cette opération est destinée à corriger tout type de défauts visuels (myopie, astigmatisme...).

LES PLUS MGEN

Pourquoi attendre et prendre le risque qu'un simple mal de dents tourne au cauchemar ?

La MGEN couvre en grande partie vos frais dentaires sans plafond annuel, avec un reste à charge maîtrisé chez les praticiens conventionnés.



“ Dentaire Croquer la vie sans risquer la rage de dents ! ”

Vos avantages MGEN

Prise en charge immédiate des soins et prothèses dentaires

Un très large accès au conventionnement MGEN, 26 000 chirurgiens dentistes et stomatologues, 460 centres dentaires (soit près des 2/3 des praticiens dentaires en France), pour bénéficier de tarifs négociés, de la dispense d'avance de frais, d'une meilleure prise en charge...

ORTHODONTIE

La MGEN a revalorisé la prise en charge des traitements d'orthodontie, acceptés ou non par la Sécurité sociale, pour enfants et adultes, réalisés par les chirurgiens dentistes et stomatologues conventionnés MGEN.

IMPLANTOLOGIE

La MGEN prend désormais en charge l'implantologie, de plus en plus pratiquée en France depuis une quinzaine d'années, mais non remboursée par la Sécurité sociale. L'implantologie est une nouvelle technique alternative au bridge permettant le remplacement d'une ou plusieurs dents manquantes.

**Votre parcours de soins
et vos remboursements sur mgen.fr**

Vos remboursements en Dentaire

		Hors conventionnement MGEN		Avec conventionnement MGEN ⁽⁶⁾	
		Prestation MGEN ⁽¹⁾	Total prestation Sécurité sociale + MGEN	Prestation MGEN ⁽¹⁾	Total prestation Sécurité sociale + MGEN
Soins dentaires		30%	100%	30%	100%
Inlay/Onlay	1 face	13,49 €	25,30 €	13,49 €	25,30 €
	2 faces	23,14 €	43,38 €	23,14 €	43,38 €
	3 faces et +	32,77 €	61,45 €	32,77 €	61,45 €
Orthodontie	Par semestre	sans accord SS 174,15 € ⁽²⁾ avec accord SS 96,75 €	sans accord SS 174,15 € avec accord SS 290,25 €	sans accord SS 338 € ⁽²⁾ avec accord SS 296,60 €	sans accord SS 338 € avec accord SS 490,10 €
Couronne et/ou pilier de bridge sur dent visible (incisive, canine, prémolaire)	Métallique	122 € ⁽³⁾	sans accord SS 122 € ⁽³⁾ avec accord SS 197,25 € ⁽³⁾	sans accord SS 381,05 € ⁽⁴⁾ avec accord SS 381,05 € ⁽⁴⁾	473,20 € (dans la limite des dépenses engagées)
	Céramo-métallique et céramo-céramique	122 € ⁽³⁾	sans accord SS 122 € ⁽³⁾ avec accord SS 197,25 € ⁽³⁾	sans accord SS 397,95 € ⁽⁴⁾ avec accord SS 397,95 € ⁽⁴⁾	
Couronne et/ou pilier de bridge sur dent non visible (molaire)	Métallique et céramo-métallique	122 €	sans accord SS 122 € avec accord SS 197,25 €	sans accord SS 195,15 € ⁽⁴⁾ avec accord SS 195,15 € ⁽⁴⁾	270,40 € (dans la limite des dépenses engagées)
Bridge provisoire	Par intermédiaire ⁽⁶⁾	31 €	31 €	31 €	31 €
Intermédiaire de bridge définitif		107 €	sans accord SS 107 € avec accord SS 70% + 107 €	107 €	sans accord SS 107 € avec accord SS 70% + 107 €
Inlay core		98,04 €	183,83 €	98,04 €	183,83 €
Inlay core à clavette		115,24 €	216,08 €	115,24 €	216,08 €
Prothèse dentaire amovible		de 122 à 336 €	sans accord SS de 122 à 336 € avec accord SS 70% + de 122 à 336 €	de 122 à 336 €	sans accord SS de 122 à 336 € avec accord SS 70% + de 122 à 336 €
Implantologie		Participation MGEN : forfait implant 518 € ⁽⁵⁾ dans et hors réseau conventionné + 122 € par couronne définitive ⁽⁵⁾			

(1) Sur la base des taux et du tarif de responsabilité Sécurité sociale au 01/01/2014, dans le cadre du parcours de soins coordonnés (stomatologue) - (2) Sous réserve de l'avis de l'orthodontiste consultant de la MGEN - (3) + 31 € par couronne provisoire facturée - (4) Avec dent provisoire incluse - (5) Dans la limite de 2 participations par période de 2 ans. Eventuel remboursement Sécurité sociale pour la couronne - (6) Les tarifs conventionnés concernent certaines dents. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre Centre de service MGEN. Pour savoir si votre praticien ou centre dentaire est conventionné MGEN, vous pouvez vous connecter sur mgen.fr, sur l'application iPhone MGEN, ou prendre contact avec votre Centre de service MGEN.

Comment faire face à la malentendance,
quand le coût d'un appareil
auditif est onéreux (entre 1600 €
et 1850 € en moyenne) ?

La MGEN a donc décidé le renforcement
de la prestation Audioprothèse et la création
du réseau Audistya d'audioprothésistes
partenaires MGEN, afin de garantir à tous
les adhérents un accompagnement
professionnel spécifique et individualisé
à des tarifs encadrés.



“ Audioprothèse

**Avec une prestation renforcée
et le réseau Audistya
à votre écoute,
vous êtes sûr de faire
le meilleur choix auditif !**

”

Vos avantages Audistya

Les 2 700 audioprothésistes partenaires du réseau Audistya, mis en place par la MGEN, se mobilisent autour de 5 engagements qui font toute la différence :

- **Un devis clair et détaillé pour chaque type d'équipement.**
- **Des prix plafonnés et la dispense d'avance de frais.**
L'encadrement des prix sur des appareils très coûteux, permet de maîtriser et de réduire votre reste à charge. De plus, les audioprothésistes partenaires s'engagent à pratiquer la dispense d'avance de frais sur l'achat des appareils auditifs.
- **Un mois d'essai gratuit, avec un minimum de 4 séances de réglage.** En général, 4 à 5 séances de réglage suffisent pour permettre une bonne appropriation de l'appareil.
- **Une garantie étendue à 4 ans en cas de panne.**
- **Un kit d'entretien offert pour tout nouvel appareil.**

Liste des audioprothésistes partenaires sur mgen.fr (espace personnel), l'application iPhone MGEN ou auprès de votre Centre de service.



**Votre parcours de soins
et vos remboursements sur mgen.fr**

La prestation audioprothèse MGEN

Achat d'un appareil auditif

Avec l'Offre Globale MGEN, vous bénéficiez automatiquement d'une prise en charge pour vos solutions auditives. La prestation MGEN complète l'intervention de la Sécurité sociale.



	PRESTATION MGEN HORS RÉSEAU par appareil	PRESTATION MGEN DANS LE RÉSEAU AUDISTYA* par appareil
Adhérent de moins de 20 ans (ou plus de 20 ans si atteint de cécité)	650 €	750 €
Adhérent de 20 ans et plus	550 € **	650 € **
Forfait annuel entretien et réparation	50 € ***	

* Quand le mutualiste a recours à un audioprothésiste partenaire du réseau Audistya, il bénéficie de tarifs encadrés et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des appareils auditifs, dans la limite des prestations fixées ci-dessus. La liste des audioprothésistes partenaires du réseau Audistya peut être obtenue auprès des Centres de service MGEN ou à partir de l'espace personnel sur le site Internet mgen.fr.

** Remboursement MGEN dans la limite de deux appareils par an.

*** Versé en plusieurs fois le cas échéant.

Les Actions concertées*

Les adhérents à l'Offre Globale MGEN, actifs ou retraités de l'Education nationale, et leurs bénéficiaires, peuvent aussi bénéficier de l'allocation « Actions concertées »* du Ministère de l'Education nationale (MEN) et de la MGEN. La MGEN s'engage à financer une part équivalente à celle du MEN.

Allocation versée au titre des Actions concertées MEN	50 € **
	+
Allocation versée au titre des Actions concertées MGEN	50 € **
	=
Total par équipement	100 € maximum **

Allocation versée systématiquement par la MGEN sous condition d'appartenance au MEN.

* Les actions concertées sont ouvertes à tous les agents (mutualistes ou non) du Ministère de l'Education nationale.

** Allocations dans la limite du reste à charge suite à l'achat d'un appareil auditif.

L'Action sociale MGEN

La MGEN attribue également, au titre de son Action sociale, « un complément audioprothèse » dont le montant est fixé en fonction du quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL	COMPLÉMENT AUDIOPROTHÈSE
Quotient familial < à 10 K €	150 € *
10 K € < Quotient familial < à 15 K €	100 € *

* Allocation dans la limite du reste à charge suite à l'achat d'un appareil auditif.

Chirurgie, médecine, maternité...

Comment être hospitalisé
dans les meilleures conditions ?

La MGEN a signé des conventions avec
de nombreux établissements qui
vous garantissent des prestations de
qualité avec un reste à charge limité,
grâce à des tarifs négociés ou plafonnés,
lorsque le professionnel de santé
est lui-même conventionné MGEN.



” Hospitalisation Opérer le bon choix avec les hôpitaux conventionnés ! ”

Vos avantages MGEN

- **Reste à charge réduit et dispense d'avance de frais**
grâce au conventionnement MGEN (94% des hôpitaux
publics, et près de 40% des établissements privés).
- **Prise en charge du forfait de 18 €**, qui s'applique sur
tous les actes techniques dont le tarif atteint 120 € au
cours d'une hospitalisation en établissement de santé
(hôpital, clinique).
- **En cas d'hospitalisation en ambulatoire**, sans nuitée,
pour un acte de chirurgie sous anesthésie, prise en charge
d'un forfait de 15 € pour une chambre particulière dans les
seuls établissements conventionnés avec la MGEN.
- **Service d'Aide à Domicile**
En cas de coup dur suite à une hospitalisation,
la MGEN apporte une aide financière pour les tâches
ménagères ou la garde des enfants.

DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES HOSPITALIERS

Lors d'une hospitalisation, la MGEN prend en charge
les dépassements d'honoraires médicaux et chirurgicaux
(médecine, chirurgie, anesthésie...) intégralement lorsqu'ils
sont pratiqués dans un établissement conventionné MGEN
et si le praticien est lui-même conventionné, jusqu'à 30% du
tarif de la Sécurité sociale dans les autres cas.

**Votre parcours de soins
et vos remboursements sur mgen.fr**

Vos remboursements en cas d'hospitalisation*

	Remboursements Sécurité sociale	Remboursements Sécurité sociale + prises en charge MGEN dans les établissements non conventionnés	Remboursements Sécurité sociale + prises en charge MGEN dans les établissements conventionnés
Honoraires médicaux	80% à 100%	130%	Aucun reste à charge si le praticien est conventionné MGEN
Frais de séjour	80% à 100%	100%**	100%**
Forfait journalier	Néant	18 € / jour (13,50 € en psychiatrie)	18 € / jour (13,50 € en psychiatrie)
Chambre particulière***	Néant	Forfait de 18,50 € à 33 € / nuitée	Reste à charge limité voire nul selon convention MGEN
Frais d'accompagnement	Néant	maxi. 25 € / nuitée	Pas de reste à charge
Transports	65%	100%	100%

* Sur la base des taux et du tarif de responsabilité Sécurité sociale au 01/01/2014, dans le parcours de soins coordonnés, dans la limite de 12 mois ou 365 jours en cas de séjours successifs (droits de nouveau ouverts après 6 mois continus sans hospitalisation). ** Prise en charge MGEN de l'éventuelle participation de l'assuré (18 €) pour les séjours comportant des actes techniques coûteux supérieurs à 120 €. *** Pour les séjours avec hébergement comportant au moins une nuitée, à l'exception de l'hospitalisation en ambulatoire, en chirurgie avec anesthésie, sans nuitée, forfait de 15 € dans les seuls établissements conventionnés avec la MGEN.

Choisissez votre hôpital et maîtrisez vos frais

La MGEN s'est engagée dans une démarche générale de conventionnement, afin d'améliorer le service rendu aux adhérents, tout en participant à la maîtrise des dépenses de santé.

Hospitalisation dans un établissement intégralement conventionné avec la MGEN : vous n'avez rien à régler à l'issue de votre hospitalisation à l'exception de vos dépenses personnelles (téléphone, télévision) et d'un éventuel reste à charge sur la chambre particulière (dont le tarif varie en fonction des établissements).

Hospitalisation dans un établissement partiellement conventionné avec la MGEN : vous pouvez être amené(e) à régler une partie de vos frais hospitaliers (résultant d'un dépassement d'honoraires) et une éventuelle participation pour la chambre particulière.

Hospitalisation dans un établissement n'ayant pas signé de convention avec la MGEN : vous devez faire l'avance de vos frais hospitaliers. Vous êtes ensuite remboursé(e) du ticket modérateur, d'une partie des dépassements d'honoraires, du forfait journalier et d'une participation sur la chambre particulière et les frais d'accompagnement.

Vos frais en toute clarté

Les frais de séjour : ils correspondent aux dépenses engagées par l'hôpital pour vous soigner.

Le forfait journalier : il concerne tout séjour supérieur à 24h. Il comprend les frais d'entretien et d'hébergement. Son tarif est réglementé.

La chambre particulière : elle est facturable si vous demandez à être installé en chambre particulière. Son montant est fixé par l'établissement. Ce montant peut varier selon la discipline (chirurgie, soins de suite...).

Les éventuels dépassements d'honoraires de praticiens du secteur libéral : les honoraires doivent être fixés avec « tact et mesure » par le médecin.

Votre Mutuelle au service de votre santé

Face aux aléas de la vie, votre mutuelle vous propose d'utiliser les services de Priorité Santé Mutualiste pour répondre à vos besoins de santé ainsi qu'à ceux de votre famille.



Appelez le :

3935

Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe
Du lundi au vendredi de 9h à 19h

Munissez-vous de votre code d'accès : 5091

Complémentaire Santé

Comment bien préparer l'arrivée
de votre enfant ?

Pour vous aider à profiter au maximum
de cet heureux événement,
la MGEN est à vos côtés pendant la grossesse
et après l'accouchement.
En cas d'adoption, la MGEN vous apporte
également son soutien.

“ Maternité Prendre soin de son enfant tout en prenant soin de soi ! ”



Le guide « Sport et Maternité » est
disponible auprès de votre section.



Votre parcours de soins
et vos remboursements sur.mgen.fr

Vos prestations en Maternité

Vos besoins	Remboursements Sécurité sociale	Les solutions Protection Santé MGEN
Diagnostiquer une grossesse pouvant comporter des risques pour votre futur enfant.	Néant ou 100%	• L'amniocentèse : quel que soit votre âge, la MGEN vous propose une aide pour effectuer une amniocentèse, si la Sécurité sociale n'intervient pas, dans une limite de 183 € par grossesse, hors dépassement d'honoraires (selon conditions).
Accompagner la naissance ou l'adoption d'un enfant.	Néant	• La prestation naissance : la MGEN vous offre une prestation financière de 160 € par enfant mutualiste (selon conditions).
Faire face aux démarches coûteuses de l'adoption.	Néant	• L'adoption : la MGEN vous aide à supporter financièrement des démarches souvent coûteuses.
Recourir à une aide extérieure pour effectuer les tâches ménagères ou garder vos enfants en raison de votre état de santé.	Néant	• Le Service d'Aide à Domicile : la MGEN participe financièrement à l'intervention d'une aide à domicile : aide ménagère ou travailleuse familiale jusqu'à 20h / mois. Au-delà de l'aide financière, votre Centre de service MGEN vous propose une association conventionnée susceptible d'intervenir chez vous.
Etre écoutée et soutenue psychologiquement quand l'arrivée d'un enfant est vécue comme déstabilisante.	Néant	• La psychothérapie : la MGEN vous verse une participation financière de 8 € par séance individuelle, effectuée en secteur libéral par un psychologue clinicien en titre (150 séances maximum).

Comment maintenir votre salaire
si une maladie grave ou un accident vous
empêchait de travailler ?

La MGEN vous garantit un complément
de revenus durant votre arrêt de travail
et même en cas d'invalidité.

La complémentaire MGEN comprend aussi
des garanties de prévoyance.

“ **Compléments
de revenus
Maintenir
son niveau de
ressources
en cas d'arrêt
de travail !** ”



Pour en savoir plus, mgen.fr

Vos prestations en cas d'arrêt de travail

Vos besoins	Les solutions Prévoyance MGEN
Vous devez compenser la perte de revenus consécutive à la diminution temporaire de votre salaire.	Le complément de revenus MGEN : nous complétons votre traitement garanti par l'Administration ou la Sécurité sociale, par une allocation journalière, à hauteur de 77% de votre traitement brut*. Ces allocations journalières ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

* Le niveau de garantie correspond à 77% de l'assiette moyenne quotidienne utilisée pour le calcul de la cotisation MGEN des 12 mois précédant la perte de traitement (et, au minimum, à 75% du traitement indiciaire brut).

En cas d'arrêt de travail, quel sera le niveau de prise en charge de votre employeur ?

Si vous êtes fonctionnaire :

La durée de prise en charge de votre traitement par votre administration varie selon la nature de votre congé maladie.

Il en existe 3 catégories :

- le congé maladie ordinaire (CMO) : 3 mois de plein traitement et 9 mois de demi-traitement,
- le congé de longue maladie (CLM) : 1 an de plein traitement et 2 ans de demi-traitement,
- le congé de longue durée (CLD) : 3 ans de plein traitement et 2 ans de demi-traitement.

Si vous êtes fonctionnaire non titulaire :

La durée de prise en charge de votre salaire par votre employeur dépend de votre statut, de votre ancienneté et de la durée de votre arrêt de travail.

Vos prestations en cas d'invalidité

Vos besoins	Les solutions Prévoyance MGEN
En cas d'invalidité, vous devez conserver un revenu suffisant pour maintenir votre niveau de vie.	L'allocation invalidité MGEN : nous complétons votre pension d'invalidité par une allocation invalidité sans limitation de durée. Elle est calculée annuellement sur la base de vos revenus imposables issus du travail. Notre objectif est de compléter vos ressources à hauteur de 50% de votre salaire brut de fin de carrière.

Quel que soit l'âge, personne n'est à l'abri
d'un accident ou d'une maladie grave
et de ses conséquences financières.
Dans ces cas-là, comment faire face ?

Pour vous aider à surmonter un tel coup dur,
la complémentaire MGEN intègre
systématiquement la prestation Perte
Temporaire d'Autonomie.



Perte Temporaire d'Autonomie

**Pouvoir compter
sur des aides
financières
en cas d'incapacité !**

Pour en savoir plus, mgen.fr

Vos besoins	Les solutions Perte Temporaire d'Autonomie MGEN
En cas de maladie grave, ou d'accident laissant des séquelles lourdes, vous devez au quotidien faire face à leurs conséquences matérielles et financières.	La MGEN prend en compte 4 maladies très graves : infarctus du myocarde, cancer, accident vasculaire cérébral invalidant, sclérose en plaques. Elle couvre également les séquelles lourdes après un accident : lésions traumatiques graves (perte d'une main, traumatisme crânien...), cécité, surdité, brûlures graves. La prestation est de 400 € par trimestre, soit jusqu'à 1 600 € pour 1 an. Elle est versée tous les trimestres dans la limite de 4 trimestres (continus ou discontinus). Elle vous permet de financer des soins coûteux ou du matériel médical onéreux, et d'aménager votre domicile ou votre véhicule. Peuvent bénéficier de cette prestation : Les Membres Participants et Bénéficiaires Conjointes, en activité ou sans emploi, âgés de moins de 65 ans (ne peuvent en bénéficier tous les titulaires d'une pension de retraite ou d'une pension de retraite pour invalidité).
En cas de perte temporaire d'autonomie, vous avez besoin d'être aidé(e) dans les meilleurs délais.	Franchise de 30 jours La MGEN ne perd pas de temps. La prestation est versée après un délai de franchise de 30 jours, c'est-à-dire à compter du 31^{ème} jour continu d'arrêt de travail.
Même en cas de perte d'autonomie temporaire, vous devez assumer les tâches de la vie quotidienne.	Service d'Aide à Domicile La MGEN met à votre disposition un Service d'Aide à Domicile (aide ménagère, travailleuse familiale...). La participation financière versée est de 8 € / heure ou 14 € / heure selon la nature de l'intervention (aide ménagère ou travailleuse familiale), jusqu'à 20h / mois. Elle est versée sous forme de CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancé.

Sur qui compter lorsqu'on se retrouve en état de dépendance totale ?

La MGEN y a pensé : elle vous apporte une aide financière adaptée avec des prestations qui favorisent le plus longtemps possible le maintien à domicile.



“ Dépendance Totale Être bien accompagné pour continuer à vivre chez soi ! ”

[BON À SAVOIR

Pour renforcer votre protection en cas de dépendance, vous pouvez souscrire « MGEN Complément Autonomie » (voir page 30)

Pour en savoir plus, mgen.fr

Vos besoins	Les solutions Dépendance Totale MGEN
Vous devez faire face aux conséquences humaines et financières de la dépendance totale.	La MGEN vous apporte une aide financière qui vous permet de surmonter les conséquences financières de la dépendance totale : - Une rente de 120 € / mois versée tant que dure l'état de dépendance totale (1^{er} versement à l'issue d'un délai de franchise de trois mois continus). - Une prestation forfaitaire complémentaire de maintien à domicile de 500 € / an si vous êtes resté(e) à domicile au moins 6 mois dans l'année écoulée. Le premier versement est effectué un an après la date d'entrée en dépendance. Les paiements annuels ultérieurs sont ensuite versés à chaque date anniversaire. Tous les Membres Participants et Bénéficiaires Conjoints ont accès à cette prestation, quel que soit leur âge. Ils doivent pour cela être classés en dépendance totale. Pour les moins de 60 ans, le classement est défini par le Médecin Conseil de la MGEN sur la base d'un questionnaire médical rempli par le médecin de l'adhérent. Pour les plus de 60 ans, le classement est généralement défini par le Conseil Général dans le cadre d'une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
Même en cas de dépendance totale, vous voulez continuer à vivre à votre domicile. Pour cela, vous devez assumer les tâches de la vie quotidienne.	Service d'Aide à Domicile / Dépendance Totale La MGEN met à votre disposition un Service d'Aide à Domicile (aide ménagère, travailleuse familiale...). La participation financière versée est de 8 € / heure ou 14 € / heure selon la nature de l'intervention (aide ménagère ou travailleuse familiale), jusqu'à 20h / mois. Elle est versée sous forme de CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancé.
Vous vous occupez d'un proche (enfant, conjoint, père ou mère) dépendant.	Aide au mutualiste aidant* La MGEN peut vous accorder une allocation d'aide à l'aidant, jusqu'à 500 € par an, en fonction de vos ressources.

* Ces allocations sont prises sur une dotation déterminée annuellement par l'Assemblée générale en fonction des ressources de la mutuelle. Elles sont accordées sur étude de votre dossier et sous conditions de ressources.

Comment faire face à des situations
humainement douloureuses
et financièrement délicates ?
Au-delà de la détresse humaine, le décès
ou la perte totale et irréversible
d'autonomie font peser sur les personnes
ou leurs familles un véritable risque
d'insécurité matérielle.

C'est pourquoi la MGEN intègre dans
son Offre Globale la prestation Invalidité
Décès, la prestation Frais Funéraires
et l'Allocation Orphelinat.



Invalidité, décès Garantir un capital à vos proches quoi qu'il arrive

BON À SAVOIR

La prestation Invalidité Décès MGEN

- Les bénéficiaires n'ont pas de droits de succession à payer sur le capital versé.
- Et pour renforcer votre protection et permettre à vos proches de bénéficier d'un capital complémentaire décès afin de mieux gérer les frais occasionnés par les obsèques, vous pouvez souscrire une garantie complémentaire.

L'organisation des obsèques

- Pour éviter des soucis supplémentaires à vos proches, vous pouvez souscrire l'assurance obsèques « Sollicitudes » qui prévoit :
 - le choix d'un capital décès pour couvrir les frais d'obsèques,
 - des services d'assistance pour « tout organiser » à l'avance, l'adhésion pouvant être individuelle ou en couple.

Pour en savoir plus, mgen.fr

La prestation Invalidité Décès*

Vos besoins	La prestation Invalidité Décès MGEN *
En cas de décès, comment vos proches font-ils face aux conséquences immédiates et aux charges quotidiennes qui souvent ne diminuent pas, voire augmentent ?	Versement d'un capital aux bénéficiaires en cas de décès : - Capital versé au bénéficiaire désigné par le participant (ou à défaut et par ordre : à son conjoint survivant - ou son partenaire survivant lié par un PACS - ou son concubin survivant, ses enfants, à défaut ses ascendants au 1^{er} degré). - Montant équivalent à 85% du traitement brut annuel pour les actifs. - Montant dégressif pour les retraités.
En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), comment financer de nouvelles charges qui viennent s'inscrire dans le budget quotidien ? (un banal accident de la vie peut conduire à une PTIA).	Versement d'un capital à l'adhérent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) : - PTIA versée à l'adhérent, avec un état de santé qui le met dans l'impossibilité totale et définitive d'exercer une profession et qui l'oblige à recourir définitivement à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante (se déplacer, s'alimenter, s'habiller, se laver). - Capital versé au membre participant actif ou retraité âgé de moins de 65 ans. - Montant équivalent à 85% du traitement brut annuel.
En cas de décès ou d'invalidité irréversible, quelle aide pour élever les enfants ?	Versement d'une majoration par enfant mutualiste à charge égale à 25% du traitement indiciaire brut annuel de l'indice 821 de la Fonction publique : - Aux enfants majeurs de 18 à 20 ans et aux enfants handicapés sans limitation d'âge. - Aux enfants mineurs sur un compte bancaire ouvert à leur nom.

* La prestation Invalidité Décès MGEN concerne les membres participants. Elle est versée une seule fois, soit au titre du décès, soit au titre de la perte totale et irréversible d'autonomie.

La prestation Frais Funéraires MGEN

Vos besoins	La prestation Frais Funéraires MGEN
Comment faire face aux dépenses, souvent onéreuses et imprévues, des obsèques ?	Participation de la MGEN aux frais funéraires (incluse dans l'Offre Globale) : - Montant pouvant aller jusqu'à 800 €. - Somme versée à la personne ayant réglé les frais d'obsèques ou directement à l'organisme funéraire.

L'Allocation Orphelinat

Vos besoins	L'Allocation Orphelinat MGEN
Comment soutenir et accompagner les orphelins tout au long de leur parcours ?	Versement d'une allocation annuelle par la MGEN aux enfants orphelins mutualistes (jusqu'à 28 ans). - Prestation accordée à tous les bénéficiaires enfants MGEN, en cas de décès de l'un ou des deux parents (mutualistes ou non). - Prestation intégrant une participation financière forfaitaire pour tous, sans conditions de ressources, qui évolue en fonction de l'âge. - Possibilité d'une participation complémentaire suivant la composition et les revenus de la famille. <i>Dans le cadre de l'Offre Globale, des séances de psychothérapie peuvent également être financées partiellement.</i>

Dans les premières années
de sa vie active, comment surmonter
les difficultés professionnelles ou
personnelles imprévues : retard de
versement de salaire, problème financier,
souffrance psychologique ?

Parce que la vie n'est pas un long fleuve
tranquille, la MGEN vous conseille
et peut vous proposer des aides financières
exceptionnelles.



“ Actions solidaires Surmonter les imprévus de la vie ! ”

Pour en savoir plus, mgen.fr

Vos besoins	Les solutions MGEN
En situation de dépendance ou de handicap, vous devez subvenir financièrement à vos besoins.	Les allocations handicap et dépendance* : elles vous permettent de faire face aux conséquences financières liées à la perte d'autonomie. Le montant de l'allocation est fonction du degré de la perte d'autonomie et du niveau de ressources. La MGEN participe également aux frais d'aménagement* de votre domicile ou de votre véhicule. Et pour vous aider à trouver des réponses à vos questions de la vie quotidienne, en partenariat avec l'Apajh, le service en ligne « Handicap Assistance » est à votre écoute.
Vous devez faire face à un retard de paiement de votre administration, suite à une mutation ou à une maladie par exemple.	L'avance spéciale* : la MGEN vous avance jusqu'à 3 000 €, sous la forme d'un prêt sans intérêts et sans frais, remboursable dans un délai maximum de 4 mois à compter de l'attribution.
Vous devez surmonter un problème financier important, après un événement grave d'ordre familial, social ou médical, nécessitant une aide financière urgente.	La MGEN vous propose des prêts et des aides d'urgence : - Le prêt service : de 1 500 à 7 500 €, à taux réduit, remboursable entre 12 et 60 mois (sous réserve d'acceptation par Casden Banque Populaire, organisme prêteur). - Le prêt social* : jusqu'à 2 000 €, remboursable sans intérêts et sans frais, dans un délai maximal de 36 mois. - L'aide exceptionnelle* : jusqu'à 1 000 € (selon votre situation), une aide que vous n'aurez pas à rembourser.
Vous avez besoin d'une aide extérieure pour effectuer les tâches ménagères ou garder vos enfants, en raison de votre état de santé.	Le Service d'Aide à Domicile : la MGEN participe financièrement à l'intervention d'une aide à domicile : aide ménagère ou travailleuse familiale jusqu'à 20 h / mois.
Vous avez besoin d'être écouté en cas de difficulté professionnelle.	Les réseaux académiques de Prévention d'Aide et de Suivi (PAS), créés en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale : ils aident à la réadaptation sociale et professionnelle des personnes fragilisées ou atteintes de troubles psychiques, victimes d'accidents ou de graves maladies, qu'elles soient adhérentes ou non.
Vous recherchez un soutien psychologique dans votre vie personnelle.	La psychothérapie : la MGEN vous verse une participation financière de 8 € par séance individuelle, effectuée en secteur libéral par un psychologue clinicien en titre (150 séances maximum).

* Ces allocations sont prises sur une dotation déterminée annuellement par l'Assemblée générale en fonction des ressources de la mutuelle. Elles sont accordées sur étude de votre dossier et sous conditions de ressources.

En tant qu'adhérent(e), vous bénéficiez déjà,
dans l'Offre Globale MGEN,
d'une couverture et d'un Service d'Aide
à Domicile en cas de dépendance totale.
Aujourd'hui, nous vous proposons
de renforcer cette protection
avec l'offre additionnelle MGEN
Complément Autonomie.

“ Mieux vous accompagner pour garder votre autonomie même en cas de dépendance ”

BON À SAVOIR

Le contrat MGEN Complément
Autonomie est accessible à tout
Membre Participant ou Bénéficiaire
Conjoint de l'Offre Globale MGEN
âgé d'au moins 18 ans et n'ayant
pas atteint son 75^{ème} anniversaire.

Pour en savoir plus, mgen.fr

MGEN Complément Autonomie

Une solution renforcée pour être encore mieux protégé

Un double objectif	• Compléter le niveau de la prestation dépendance totale de l'Offre Globale MGEN. • Élargir la prise en charge à certaines situations de dépendance partielle.
Une protection financière à vie*	• Une rente mensuelle tant que dure l'état de dépendance. • Un capital 1^{er} équipement pour vous aider à aménager votre domicile (pose de rampe d'appui en GIR3, installation lit médicalisé en GIR1/GIR2 par exemple).
Une cotisation calculée au plus juste	• La cotisation est fonction de l'âge atteint à la date de conclusion de l'adhésion. Plus vous souscrivez jeune, plus la cotisation est avantageuse.
Des formalités médicales facilitées	• Pour les moins de 65 ans, il suffit de remplir la déclaration d'état de santé**, sauf situation particulière.

* Dans les limites et conditions de la notice d'information du contrat n°1094P Offre Dépendance Facultative MGEN, souscrit par la MGEN auprès de CNP Assurances et CNP IAM.

** Si, dans la déclaration de santé, le demandeur répond «oui» à l'une des cinq questions, il remplit le questionnaire de santé. Ce dernier est obligatoire pour les demandeurs de 65 ans et plus.

Deux niveaux de garantie au choix

	Niveau 1		Niveau 2	
	Rente mensuelle	Capital 1 ^{er} équipement	Rente mensuelle	Capital 1 ^{er} équipement
DÉPENDANCE TOTALE*	250 €	1 000 €	450 €	1 000 €
DÉPENDANCE PARTIELLE*	250 €	750 €	350 €	750 €

* Dans les limites et conditions de la notice d'information du contrat n°1094P Offre Dépendance Facultative MGEN souscrit par la MGEN auprès de CNP Assurances et CNP IAM.

FAITES LE CALCUL

En cas de dépendance totale, vous percevez avec les garanties de l'Offre Globale complétées de MGEN Complément Autonomie de Niveau 2 :

- une rente de 120 € / mois avec la prestation Dépendance Totale de votre Offre Globale + 450 € / mois soit un montant de 570 € / mois,
- un capital 1^{er} équipement de 1 000 €,
- 500 € / an⁽¹⁾ avec la prestation complémentaire de maintien à domicile,
- jusqu'à 160 € / mois de Service d'Aide à Domicile⁽²⁾ Dépendance Totale.

(1) Montant attribué si l'adhérent est resté à domicile au moins 6 mois pendant l'année écoulée.

(2) La participation financière versée est de 8 € / heure pour une aide ménagère dans la limite de 20h / mois. Elle est versée sous forme de CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancé.

Offres additionnelles

Comment se constituer une retraite décente,
quand il devient de plus en plus difficile
d'obtenir une retraite complète ?

La MGEN vous propose le Corem*,
le seul complément retraite mutualiste.
Il est sûr et performant : cotisation à partir de
20 € / mois, déductions fiscales, garanties
optionnelles invalidité et décès. Plus vous
cotisez tôt, meilleure sera votre retraite !

* Assuré par l'Union Mutualiste Retraite (UMR).

“ **Préparer sa retraite
maintenant
à partir de 20 € / mois !
avec le Corem
complément
retraite
mutualiste** ”



Pour en savoir plus, mgen.fr

Le Corem*, sûr et performant

Le Corem, la garantie mutualiste

- Le Corem est le seul complément retraite mutualiste par points.
- Le Corem est géré sans but lucratif, sans actionnaire à rémunérer.
- La sécurité de gestion est renforcée par un contrôle de l'Etat et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Durant votre vie active

- Vous pouvez adhérer jusqu'à 74 ans sans conditions de revenus.
- Vous cotisez librement à partir de 20 € par mois.
- Vous profitez d'un taux de rendement garanti (taux escompté de 2,30% en 2014).
- Vous payez moins d'impôts en profitant de déductions fiscales (dans les limites de la réglementation fiscale).

Au moment de la retraite

- Vous convertissez vos points en une rente viagère, que vous percevrez jusqu'à la fin de votre vie.

* Assuré par l'Union Mutualiste Retraite (UMR).

Le Corem, c'est aussi deux garanties additionnelles proposées par la MGEN

La garantie additionnelle décès, pour protéger vos proches en cas de décès

Cette garantie prévoit le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.

Elle s'ajoute à vos avantages Corem, puisqu'en cas de décès, la rente Corem sera versée à votre conjoint(e), pacsé(e) ou concubin(e), soit à son 55^{ème} anniversaire, soit immédiatement si deux enfants sont à charge.

La garantie additionnelle invalidité, pour poursuivre votre plan retraite Corem en cas d'invalidité

Vous êtes ainsi certain de bénéficier d'une rente complète au moment de votre retraite.

Pour en savoir plus, consultez mgen.fr ou contactez votre Centre de service MGEN.

Offres additionnelles

Comment acheter son logement ou tout simplement s'installer sereinement, lorsqu'on débute dans la vie active avec des moyens financiers limités ?

La MGEN est solidaire de votre vie au quotidien. Votre mutuelle a conçu des Solutions Logement spécifiques au meilleur coût, pour vous accompagner dans vos projets immobiliers.

“ **Solutions
Logement
MGEN**
pour accompagner
**vos projets
immobiliers** ”



Pour en savoir plus, mgen.fr

Le Prêt Installation MGEN CASDEN

Prêt Installation MGEN-CASDEN*

Vous envisagez de déménager ou d'équiper votre logement.

Nous proposons un prêt de 1 000 à 3 000 € sans intérêts, frais de dossier offerts. Vous remboursez selon vos disponibilités, en échelonnant vos mensualités de 12 à 36 mois.

Sous réserve d'acceptation par Casden Banque Populaire, organisme prêteur.

* Offres soumises à conditions.

Les solutions Acquisition MGEN

La Caution Acquisition*

Pour acquérir un bien immobilier ou réaliser des travaux, **vous avez nécessairement besoin de fournir une garantie à votre organisme prêteur.**

Nous couvrons la totalité de votre prêt (jusqu'à 550 000 €), vous évitant ainsi de prendre une garantie hypothécaire. Vous bénéficiez en plus, de taux de cotisation très compétitifs, avec des frais de dossiers parmi les plus bas du marché. Pour en bénéficier, vous devez emprunter dans l'une des 5 banques partenaires : BNP Paribas Personal Finance, Casden Banque Populaire, Caisse d'Epargne, La Banque Postale, Crédit Mutuel Enseignant selon le département.

L'Assurance Emprunteur*

Pour acheter votre bien, **vous avez nécessairement besoin d'assurer vos prêts immobiliers et/ou travaux** (contre les risques de décès, d'incapacité et d'invalidité).

Nous avons souscrit pour vous auprès de CNP Assurances un contrat collectif pour assurer vos prêts immobiliers, à des tarifs calculés au plus juste en cas de décès, perte totale et irréversible d'autonomie ainsi qu'incapacité totale de travail (possibilité d'adhérer quel que soit l'organisme prêteur).

L'Assurance Chômage*

En plus, **vous souhaitez vous mettre financièrement à l'abri** en cas de perte d'emploi.

Nous avons souscrit pour vous auprès de CNP IAM un contrat collectif qui vous couvre à des tarifs calculés au plus juste en cas de perte d'emploi.

* Offres soumises à conditions.

Offres additionnelles

**Découvrez le détail
des prestations et
des services MGEN sur
mgen.fr**

**Créez votre compte
personnel et recevez vos
décomptes par courriel.**

Des services pratiques sur Internet

Un espace adhérent sécurisé sur mgen.fr :

- Suivez vos remboursements en temps réel et abonnez-vous aux alertes remboursement par courriel.
- Consultez la liste des praticiens dentaires, des établissements de santé conventionnés MGEN, des opticiens agréés MGEN, des audioprothésistes partenaires, ainsi que la liste nationale des ostéopathes.
- Simulez vos remboursements dentaires et optiques.
- Signalez votre changement d'adresse.
- Et bien d'autres services.

L'application iPhone MGEN :

- Téléchargez gratuitement l'application depuis l'AppStore.
- Consultez vos remboursements.
- Géolocalisez le Centre de service MGEN, l'opticien agréé ou l'audioprothésiste le plus proche.

**Un numéro
unique**

36 76

coût d'un appel local depuis un poste fixe, hors coût opérateur (seulement pour la métropole).

